

ASSEMBLÉE NATIONALE23 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 44

présenté par
M. Venot, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 6

Supprimer l'alinéa 7 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la nouvelle rédaction du I de cet article, qui reprend cet alinéa.